



**Plan régional
santé au travail**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



REUNION DES DESAMIANTEURS

Auvergne-Rhône-Alpes

14 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

1. **Actualités juridiques – DREETS**
2. **Maladies professionnelles sur les chantiers de désamiantage – Carsat Auvergne et DREETS**
3. **Travaux sur toiture – OPPBTP et DREETS**

1- Prévention des épisodes de chaleur intense : *décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 et Arrêté du 27 mai 2025*

- **Champ d'application** : employeurs, travailleurs, maîtres d'ouvrage, CSPS, indépendants et employeurs travaillant directement sur les chantiers
- **Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025**
- **Modification du code du travail :**
 - Nouveau chapitre : prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense
 - Intégration de ce risque dans diverses dispositions
 - Définitions : épisodes de chaleur intense et canicule

- **Episode de chaleur intense** : niveaux jaune, orange et rouge (vigilance canicule Météo France) → application des mesures de prévention définies par l'employeur (R. 4463-2)
- **Canicule** : niveaux orange et rouge (vigilance canicule Météo France) → congés intempéries dans le BTP possibles (arrêté 27 mai 2025)

- **En amont d'un épisode de chaleur intense :**

- Evaluation des risques et identification des mesures de prévention (en intérieur et en extérieur)
- Prise en compte des salariés particulièrement vulnérables
- Identification des situations d'urgence et procédures de secours spécifiques
- Prise en compte dans les documents relatifs à la sécurité (plan de prévention, PGC, PPSPS)
- Eau potable et fraîche pour se désaltérer et se rafraichir y compris sur les chantiers (eau courante en priorité)
- EPI adaptés aux conditions atmosphériques
- Protection des travailleurs contre les effets des conditions atmosphériques pour les postes en extérieur

- **Lors d'un épisode de chaleur intense :**
 - Déclenchement obligatoire des mesures de prévention prévues
 - Adaptation de ces mesures pour les salariés particulièrement vulnérables
 - Possibilité de recourir aux congés intempéries si canicule (vigilance orange ou rouge)
- **Sanctions (inspection du travail) :**
 - Mise en demeure du DREETS si défaut d'évaluation des risques
 - Mise en demeure préalable à PV si défaut de définition des mesures de prévention, aération / ventilation absente ou non conforme, poste de travail extérieur non protégé
 - PV sans mise en demeure préalable si défaut de prise en compte des conditions atmosphérique pour la fourniture des EPI
 - Amende administrative si absence ou insuffisance de mise à disposition d'eau pour se désaltérer ou se rafraichir

2- Demande d'analyse de l'inspection du travail : Arrêté du 26 février 2025 applicable depuis le 1^{er} avril 2025

- **Demande d'analyse pour toutes matières :**
 - Susceptibles de comporter ou d'émettre des agents chimiques dangereux pour les travailleurs dont la présence est suspectée,
 - Et pour lesquelles la composition ne peut être justifiée par l'employeur.
- **Ex : matériaux susceptibles d'être amiantés (RAT incomplet...), déchets susceptibles d'être amiantés**
- **Demande adressée à l'employeur des travailleurs susceptibles d'être exposés**

- **Prélèvement et analyse de la responsabilité de l'employeur sous contrôle de l'IT :**
 - Si recherche d'amiante, prélèvement
 - conformément à la réglementation et aux normes applicables à l'opérateur de repérage dans le cadre des rapports de repérage avant travaux
 - Et confié à un opérateur de repérage formé pour la mise en œuvre de la méthode fixée par la norme applicable
 - Analyse par un laboratoire accrédité
- **Délais dans lesquels les résultats sont adressés à l'IT fixés dans la demande**

3- Productions du 4^{ème} Plan Régional Santé travail :

- **Repérage Amiante avant Travaux (RAT)**
 - Finalisation d'un outil d'analyse des rapports de RAT
 - Animation de webinaires pour les maitres d'ouvrages publics (collectivités, OPHLM, établissements sanitaires et sociaux...) et privés (centre de ressources tertiaire, conseillers France Rénov)
- **Réunions annuelles des désamianteurs**
- **Visite médicale post exposition** : outil pour les médecins du travail sur la traçabilité des expositions (état des lieux, courriers)
- **Déchets amiantés** :
 - Carte des sites de collecte et de traitement des déchets amiantés
 - Fiche règlementaire sur les obligations issues du code de l'environnement (ICPE) et du code du travail pour le **tri, transit et regroupement de déchets amiantés**

- **Gestion de l'amiante lors d'un sinistre**
 - Plaqueette d'information sur la coordination des acteurs
 - Livret de 12 fiches sur les différents acteurs intervenants lors d'un sinistre et leur rôle (propriétaire, assurances et experts, diagnostiqueur, entreprises, institutionnels et préventeurs...)
 - Animation de webinaires
- **Prévention du risque amiante en SS4 :**
 - Animation de webinaires à destination des entreprises
- **Le rôle du CSE pour la prévention du risque amiante :**
 - Finalisation d'un livret de 14 fiches sur les obligations de l'employeur et le rôle du CSE pour mieux prévenir le risque amiante

4- Actions de l'Inspection du travail :

- **Contrôles en période de vigilance canicule :**

- 5000 interventions au niveau national
- 700 en Auvergne Rhône Alpes dont 40 % sur chantier

- **Action du RRPA**

- Contrôle du siège des entreprises de désamiantage
 - 35 entreprises identifiées à partir de DEMAT@MIANTE et retours d'expérience
 - Evaluation des risques, entretien et maintenance du matériel, EPI, aéraulique, conditions d'emploi...
- RAT et donneurs d'ordres publics : webinaires et contrôles des rapports de repérage ou sur chantier

- **Arrêt d'activité :**

- Procédure utilisée au siège d'une entreprise SS3 qui a entraîné l'arrêt de l'activité de désamiantage jusqu'à mise en conformité
- Constats : sous évaluation injustifiée du niveau d'empoussièrement de plusieurs processus, insuffisance des mesures de prévention relatives à la décontamination du matériel
- Rejet de la procédure de référé engagée devant le tribunal administratif
- Décision de reprise après mise en conformité

MERCI DE VOTRE ATTENTION